



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 1T3
Nova Scotia
Bid Fax: (902) 496-5016

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet RISO - Towing of Vehicles	
Solicitation No. - N° de l'invitation W010Z-16B008/A	Date 2016-03-07
Client Reference No. - N° de référence du client W010Z-16-B008	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$HAL-219-9800	
File No. - N° de dossier HAL-5-75272 (219)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-03-23	Time Zone Fuseau horaire Atlantic Daylight Saving Time ADT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Richard, Linda K.	Buyer Id - Id de l'acheteur hal219
Telephone No. - N° de téléphone (902) 496-5261 ()	FAX No. - N° de FAX (902) 496-5016
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE As reflected in the 942 call up Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Atlantic Region Acquisitions/Région de l'Atlantique
Acquisitions
1713 Bedford Row
Halifax, N.S./Halifax, (N.É.)
B3J 3C9
Nova Scot

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES D'ASSURANCES.....	10
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	10
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
A. OFFRE À COMMANDES.....	10
7.1 OFFRE.....	10
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	11
7.5 RESPONSABLES	12
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	12
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	13
7.8 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	13
7.10 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	13
7.11 LIMITATION FINANCIÈRE	13
7.12 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	13
7.13 ATTESTATIONS	14
7.14 LOIS APPLICABLES	14
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
7.1 BESOIN.....	14
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	14

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.3	DURÉE DU CONTRAT	14
7.4	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
7.5	PAIEMENT	15
7.6	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	16
7.8	CLAUSES DU <i>GUIDE DES CUA</i>	17
ANNEXE « A »	18
BESOIN		18
ANNEXE « B »	23
BASE DE PAIEMENT		23
ANNEXE « C »	25
ANNEXE « D »	26
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE		26
ANNEXE « E »	30
NOMS DES ADMINISTRATEURS		30

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, Assurances et Nommes d'administrateurs.

1.2 Sommaire

- 1.2.1 Le ministère de la Défense nationale a besoin de services de récupération et de remorquage de véhicules commerciaux légers ou lourds, d'équipement et de véhicules de modèle militaire réglementaire (MMN) utilisés à la Base des Forces canadiennes (BFC) Halifax. Le besoin englobe la prestation de tous les services de récupération dans la Municipalité régionale de Halifax et la zone environnante (comté d'Halifax), qui sont délimitées par les frontières suivantes : au nord jusqu'à la frontière avec le Nouveau-Brunswick (comtés de Colchester et de Cumberland), à l'ouest aussi loin que la rivière Avon (Windsor) [comté de Hants], à l'est aussi loin que la levée de Canso (comtés de Pictou, de Guysborough et d'Antigonish) et au sud jusqu'au littoral. Tous les entrepreneurs doivent pouvoir récupérer et transporter des véhicules légers et lourds, qui peuvent comprendre notamment des tracteurs routiers, des véhicules d'urgence, des autobus, des bateaux et de l'équipement de servitude aéroportuaire. Le travail sera effectué sur demande par les entrepreneurs de Transport et génie électrique et mécanique (TGEM).
- 1.2.2 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2.3 Le besoin est limité aux produits et(ou) aux services canadiens.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui() Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (2 copies papier)

Section II : offre financière (1 copie papier)

Section III: attestations (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Field Code Changed

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :
VISA _____
Master Card _____

- b) () les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voyez l'annexe A - Besoin

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclus, FOB destination, droits de douane et les taxes d'accise.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2.1 Attestation du contenu canadien

5.1.2.1.1 Clause de *Guide des CCUA A3050T* (2014-11-27), Définition du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

L'offrant atteste que :

() Les services offerts sont des services canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 4 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Attestation du contenu canadien

5.2.3.1.1 Clause du *Guide des CCUA A3050T* (2014-11-27) Définition du contenu canadien

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe D si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « E ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
- Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
- Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
- Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour faire des commandes subséquentes à l'offre à commandes est à partir de la date d'adjudication du contrat pour une période d'un an.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de deux périodes d'un année chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Linda Richard
Titre : Agente d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 1713 Bedford Row
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3C9
Téléphone : (902) 496-5261
Télécopieur : (902) 496-5016
Courriel : linda.k.richard@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Compléter s.v.p.

Nom :
Titre :
Nom d'Entreprise :
Adresse :

Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : les entrepreneurs de Transport et génie électrique et mécanique (TGEM), BFC Halifax.

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *PWGS-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes*.

7.10 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25000 \$ (taxes applicables incluses).

7.11 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou _____ mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-03), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne)
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance (*s'il y a lieu*);
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*insérer la date de l'offre*).

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.13 Attestations

7.13.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.13.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du Guide des CCUA M3060C (2008-05-12) Attestation du contenu canadien

7.14 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Nouvelle-Écosse et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010C (2015-09-03), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Article 13 de l'intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010C (2015-09-03), Conditions générales – Services (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par cartes de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à une limitation des dépenses de _____ \$ (selon le document de commande subséquente). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de 25 000 \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Clauses du Guides des CCUA

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12)	Paiement unique
Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30) client	T1204 - demande directe du ministère
Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30) contractuel	Vérification du temps et du prix
Clause du Guide des CCUA C0711C (2008-05-12)	Contrôle du temps

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.4 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
Instruction aux agents de négociation des contrats : Utiliser le paragraphe suivant lorsque les factures doivent être accompagnées de documents à l'appui. Les documents énumérés ci-dessous sont à titre d'exemples seulement et doivent être révisés pour refléter le besoin. Supprimer ce paragraphe si aucun document à l'appui n'est exigé.
Chaque facture doit être appuyée par:
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
OU
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.
_____ (*Insérer le nom de l'organisation*)
_____ (*Insérer l'adresse de l'organisation*)
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.7 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour

N° de l'invitation - Solicitation No.

W010Z-16B008

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID

hal219

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.8 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du *Guide des CCUA* A9006C (2012-07-16)

Clause du *Guide des CCUA* A9039C (2008-05-12)

Clause du *Guide des CCUA* A9062C (2011-05-16)

emplacements des Forces canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* M3800C (2006-08-15)

Contrat de défense

Récupération

Règlements concernant les

Estimation de coût

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « A »

BESOIN

L'entrepreneur doit fournir des services de remorquage et de récupération de véhicules commerciaux légers ou lourds, d'équipement et de véhicules de modèle militaire normalisé (MMN) utilisés à la BFC Halifax. Cela comprend tous les services de récupération dans la MRH et la zone environnante (comté d'Halifax), et doit comporter les frontières suivantes : au nord jusqu'à la frontière avec le Nouveau-Brunswick (comtés de Colchester et de Cumberland), à l'ouest aussi loin que la rivière Avon (Windsor) (comté de Hants), à l'est aussi loin que la chaussée de Canso (comtés de Pictou, de Guysborough et d'Antigonish) et au sud jusqu'à littoral. Tous les entrepreneurs doivent pouvoir récupérer et transporter des véhicules à usage léger ou à usage intensif, y compris, sans s'y limiter, les tracteurs routiers, les véhicules d'urgence, les autobus, les bateaux, l'équipement de soutien des terrains d'aviation, etc. Le travail doit être effectué sur demande par les entrepreneurs de Transport et génie électrique et mécanique (TGEM), BFC Halifax, et l'offre à commandes résultante sera en vigueur à la date de l'attribution de l'offre à commandes. Le contrat est d'un an avec possibilité de deux (2) prolongements de un an supplémentaires.

1. La récupération, le remorquage et le transport de véhicules et d'équipement seront effectués par du personnel qualifié ayant un certificat en remorquage (wreckmaster) ou l'équivalent, ainsi qu'une qualification à jour en matières dangereuses et en premiers soins.
2. La récupération, le remorquage et le transport de véhicules seront effectués de façon sécuritaire et respecteront toute la réglementation du ministère des transports de la Nouvelle-Écosse.
3. Temps d'intervention
Comté d'Halifax : 1 heure
Comté de Hants : 1,5 heure
Comtés de Colchester et de Cumberland : 2 heures
Comtés de Pictou, de Guysborough et d'Antigonish : 3 heures
Littoral sud de la Nouvelle-Écosse : 3 heures
4. L'entrepreneur doit pouvoir effectuer des récupérations 24 heures par jour, 7 jours sur 7.
5. L'entrepreneur doit fournir tout l'équipement et toute la main-d'œuvre nécessaires.
6. Les véhicules présentement utilisés à la BFC Halifax doivent inclure, sans s'y limiter, tous les véhicules énumérés à l'annexe A.
7. Tous les véhicules doivent être récupérés à Willow Park, sauf avis contraire.
8. L'entrepreneur doit pouvoir transporter une personne, ainsi que le véhicule récupéré.
9. Le fournisseur doit accepter d'être payé par carte Master Card.
10. La facture doit être reçue par le client dans un délai de deux semaines suivant la fin du travail de récupération.

N° de l'invitation - Solicitation No.

W010Z-16B008

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID

hal219

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

-
11. Le fournisseur doit fournir une preuve de propriété des petits, moyens et gros véhicules de récupération.
 12. Le fournisseur doit détenir une cote « satisfaisant » du profil Sécurité des transporteurs routiers du ministère des Transports.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

LISTE DES VÉHICULES

La liste des véhicules de la BFC Halifax comprend sans s'y limiter :

MMN

Véhicule logistique lourd à roues (VLLR)

Longueur minimale :	8 200 mm
Longueur maximale :	10 110 mm
Hauteur minimale :	3 255 mm
Hauteur maximale :	3 650 mm
Largeur minimale :	2 500 mm
Largeur maximale :	2 800 mm
Poids minimal :	14 820 kg
Poids maximal :	22 970 kg

Véhicule logistique moyen à roues (VLMR)

Longueur minimale :	8 025 mm
Longueur maximale :	8 320 mm
Hauteur minimale :	3 250 mm
Hauteur maximale :	3 785 mm
Largeur minimale :	2 440 mm
Largeur maximale :	2 490 mm
Poids minimal :	9 292 kg
Poids maximal :	10 895 kg

Véhicule de soutien léger à roues (VSLR)

Longueur minimale :	5 690 mm
Longueur maximale :	5 750 mm
Hauteur minimale :	2 590 mm
Hauteur maximale :	3 025 mm
Largeur minimale :	2 040 mm
Largeur maximale :	2 090 mm
Poids minimal :	5 250 kg
Poids maximal :	6 000 kg

Véhicule utilitaire léger à roues (VULR)

Longueur minimale :	4 884 mm
Longueur maximale :	4 900 mm
Hauteur minimale :	2 446 mm
Hauteur maximale :	2 500 mm
Largeur minimale :	1 859 mm
Largeur maximale :	1 859 mm
Poids minimal :	4 650 kg
Poids maximal :	5 000 kg

Commercial sur étagère militaire (Silverado MILCOTS)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Longueur minimale : 6 225 mm
Longueur maximale : 6 225 mm
Hauteur minimale : 2 250 mm
Hauteur maximale : 2 650 mm
Largeur minimale : 2 252 mm
Largeur maximale : 2 252 mm
Poids minimal : 3 730 kg
Poids maximal : 3 900 kg

Système de véhicules de soutien moyen (SVSM)

Longueur minimale : 11 113 mm
Longueur maximale : 11 113 mm
Largeur minimale : 2 600 mm
Largeur maximale : 2 600 mm
Hauteur minimale : 3 699 mm
Hauteur maximale : 3 699 mm
Poids minimal : 21 772 kg
Poids maximal : 22 000 kg

VÉHICULES COMMERCIAUX

Type de véhicule	Remorquage de classification
Pelle rétrocaveuse	Lourd
Chargeuse	Lourd
Excavatrice	Lourd
Niveleuse	Lourd
Chargeuse compacte à chenilles	Moyen
Chariot élévateur à fourche	Moyen
Camions à benne de 3 tonnes / 5 tonnes (prévision) (munis d'un chariot élévateur?) Bennes de 3 et 5 tonnes standard. Pas de chariot élévateur.	Lourd
Tracteurs routiers	Lourd
Remorques	Lourd

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tracteurs	Lourd
Remorques (diverses configurations)	Moyen
Motoneiges	Léger
Camions de pose de lignes électriques	Lourd
Camions-fourgons de 1 tonne à 5 tonnes (diverses configurations)	Lourd
Camionnettes (diverses configurations)	Léger
Voiture	Léger
Fourgonnettes	Léger

DIVERS ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES

Type de véhicule	Remorquage de classification
Monuments de base : tout allant des ancres de navires (500 kg à 1 000 kg) aux monuments en granit pesant jusqu'à 1 000 kg.	Lourd
Vedettes automobiles (diverses tailles)	Moyen
Équipement de déneigement	Lourd
Tondeuses autopropulsées	Léger
Équipement d'entretien de la pelouse	Léger
VTT Véhicule utilitaire 8x8 Argo Longueur : 2 896 mm Largeur : 2 146 mm Hauteur : 1 950 mm Poids : 1 234 kg	Léger
Bobcat	Moyen

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Établissement des prix ne doit pas être indexées en fonction des taux de change ou commerciale de l'indice des prix nets. Tous les prix sont en dollars canadiens, y compris les droits de douane, les taxes d'accise, et doivent être FAB destination indiqué, y compris tous les frais de livraison. La TVH n'est pas inclus dans l'établissement des prix et sera indiquée séparément sur les factures.

A1 : La de remorquages des véhicules légers.

Les frais de remorquage, la récupération ou le transport des véhicules légers selon les normes de l'industrie. Ce droit s'applique à toutes les voitures de tourisme, les fourgonnettes ou les camions légers.

Article	Description	Unité d'achat	Estimation de l'utilisation (a)	Première année (b)	Année d'option 1 (c)	Année d'option 2 (d)	Prix évalué a x (b+c+d)
A1	Remorquages des véhicules légers	Par trait	50				
A1	Remorquages des véhicules légers	Par km	1500				
Prix Total A1 Remorquages des véhicules légers							\$

B1 : La de remorquages des véhicules moyens.

Les frais de remorquage, la récupération ou le transport des véhicules de taille moyenne selon les normes de l'industrie, en utilisant le lit plat ville camion. Comprend, mais n'est pas limité aux véhicules 4X4, véhicule de soutien léger à roues (VSLR) F450, camions, Bobcats, et les véhicules tracteurs agricoles moyens jusqu'à une tonne.

Article	Description	Unité d'achat	Estimation de l'utilisation (a)	Première année (b)	Année d'option 1 (c)	Année d'option 2 (d)	Prix évalué a x (b+c+d)
B1	Remorquages des véhicules moyens	Par trait	50				
B1	Remorquages des véhicules moyens	Par km	1500				
Prix Total B1 Remorquages des véhicules moyens							\$

C1 : La de remorquages des véhicules lourds

Les frais de remorquage, la récupération ou le transport des véhicules lourds selon les normes de l'industrie, y compris, mais non exclusivement, la route des autobus, des tracteurs routiers, Load Lifter chariots élévateurs à fourche et véhicules de plus d'une tonne.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Article	Description	Unité d'achat	Estimation de l'utilisation (a)	Première année (b)	Année d'option 1 (c)	Année d'option 2 (d)	Prix évalué a x (b+c+d)
C1	Remorquages des véhicules lourds	Par trait	50				
C1	Remorquages des véhicules lourds	Par km	1500				
Prix Total C1 Remorquages des véhicules lourds							\$

D1 et D2 Autres Services

Article	Description	Unité d'achat	Estimation de l'utilisation (a)	Première année (b)	Année d'option 1 (c)	Année d'option 2 (d)	Prix évalué a x (b+c+d)
D1	Recharge d'une batterie de 12 volts	Chaque	10				
D2	Déverrouillage de véhicules	Chaque	10				
Prix Total D1 et D2 Autres Services							\$

TOTAL BID EVALUATED PRICE:

CATÉGORIE	PRIX
A1 Remorquages des véhicules légers	\$
B1 Remorquages des véhicules moyens	\$
C1 Remorquages des véhicules lourds	\$
D1 et 2 Autres Services	\$
TOTAL (aux fins de l'évaluation)	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

DES RAPPORTS D'UTILISATION

Veuillez consulter l'annexe C.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

- i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- q. 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- r. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles*

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

*Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. FMPO/SEF/FAQ n° 3 - Avenant relatif à la conduite d'automobiles de l'État;
 - f. FMPO/SEF/FAQ n° 4B - Avenant relatif au transport de matières radioactives;

3. Assurance tous risques relative aux transports

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ne doit pas être inférieur à 250,000 \$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation).

2. Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
3. La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Ministère de la défense nationale et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

N° de l'invitation - Solicitation No.
W010Z-16B008
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W010Z-16-B008

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
hal-5-75272

Id de l'acheteur - Buyer ID
hal219
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »

NOMS DES ADMINISTRATEURS

Nom de l'entreprise : _____

Adresse de l'entreprise : _____

Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) _____

Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, à la date de clôture de l'invitation à soumissionner:

- a) la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire;

Administrateurs: (S'il vous plaît écrire en lettres moulées)

NOM	NOM

